

N° 2024-173

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225-R 417.10,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la réception d'accueil des nouveaux Templeuvois qui se déroulera au Passage de la Grange, entre le 1 et le 3 rue du Maresquel à Templeuve-en-Pévèle (59242), le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à partir de 10h30, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE

- Article 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits, au Passage de la Grange, le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024, de 8h00 à 15h00, sauf pour les véhicules du personnel technique communal. Seul un accès piéton sera ouvert au public.
- Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge des services techniques.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 28 mai 2024  
Le Maire,  
Luc MONNET

